



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 2 avril 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2^e jour du mois d'avril 2015, à 16h45, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, le 31 mars 2015 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Germain Charron,
Lorraine Labrosse, Lucie Lalonde,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane Charlebois Larocque, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Projet de règlement pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs
3. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1504-121EX

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1504-122EX

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté selon la présentation suivante :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

4. Sujets discutés :
 - 4.1 Adoption du règlement pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **PAROLE AU PUBLIC**

4. **SUJETS DISCUTÉS :**

4.1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR LE DÉSAMIANPAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SOEURS**

1504-123EX

RÈGLEMENT 253-15

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 58 700 \$ POUR LE DÉSAMIANPAGE D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de faire le désamiantage d'un immeuble sis au 156 rue Principale dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE le coût maximal de ce désamiantage est de 58 700 \$ \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce désamiantage;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **253-15** de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 58 700 \$ \$ POUR LE DÉSAMIANPAGE D'UN IMMEUBLE** est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 58 700 \$ \$ relativement au désamiantage d'un immeuble.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 58 700 \$ \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Maire

Sec. Très.

ARTICLE 4

L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe R-2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant **la valeur imposable** de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 247-15 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

Thérèse Whissell
Maire

Claire Tremblay
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet.

6. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1504-124EX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

QU' à 16h50, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ÉLIANE C. LAROCQUE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE